



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 06067

Numéro SIREN : 801 146 028

Nom ou dénomination : CYTHEO

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2014 sous le numéro de dépôt 27591



1402761602

DATE DEPOT :	2014-03-20
NUMERO DE DEPOT :	2014R027591
N° GESTION :	2014B06067
N° SIREN :	801146028
DENOMINATION :	CYTHEO
ADRESSE :	33 rue Rennequin 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2014/03/10
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	ATTESTATION BANCAIRE



AGENCE PARIS WAGRAM

4.3 CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS - SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE EN FORMATION

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 998 395 202,50 euros, dont le siège social est à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 euros (MILLE EUROS), représentant la totalité des versements effectués par le souscripteur unique du capital en numéraire de la société par Actions Simplifiée Unipersonnelle en formation CYTHEO, 33 rue Rennequin - 75017 PARIS.
- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par l'associé unique sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 10/03/2014.

Le Responsable de l'Agence.


Sylvain BOZZI
Directeur d'Agence
PARIS WAGRAM

Le siège social est fixé au 33

Il peut être transféré en tout
par simple décision du Prés
statuts.

Le siège ne peut être trans
extraordinaire des associés.

Article 5 – DUREE

La durée de la Société est
immatriculation au registre
anticipée.

Les actions sont obligatoirement

La propriété des actions résulte des registres individuels et le registre tenu par la société, prévues par les dispositions légales.

Tout associé se voit délivrer par le
Président une attestation d'inscriptions.

Article 9 – DROITS ET OBLIGATIONS

Chaque action donne droit, dans la proportion de la quotité du capital qu'elle représente, aux dividendes et de leurs apports. Les droits sont exercés par le titulaire.

12.1. Le capital social peut être augmenté par la loi, par décision extraordinaire ou par rapport du Président de la Société.

12.2. En cas d'augmentation du capital, les associés proportionnellement à leur part dans le capital irréductible des actions de même catégorie ont le droit d'augmenter le capital.

Les associés peuvent renoncer à leur droit de souscription. Les associés peuvent également renoncer à réserver la souscription des actions de même catégorie.

En l'absence de renonciation, les associés bénéficient aussi d'un droit de souscription.

La réduction du capital à un
la condition suspensive d'une
au moins égal à ce montant
autre forme.

A défaut, tout intéressé peut
être prononcée si, au jour où

Article 14– CESSION DES ACT

14.1 Inaliénabilité tempora

Les actions de la Société s
compter de l'immatriculation

- les mutations entre v
personne physique à
- la cession de ses ac
exclusion décidée dan
- la cession de ses acti
Délégué résultant de
articles 16.5, 17.5 et
- la cession, le prêt,
d'actions par un ass
dernier ;
- et l'apport de ses acti

Les présentes procédures s'appliquent à la souscription au profit de personnes physiques.

14.3.2. Droit de préemption. Le Cédant, après avoir été désigné par le Cessionnaire, après dénommé le « Cédant pressenti »), doit notifier le projet de cession avec demande d'avis de réception de ce projet de cession en version imprimée.

Ce projet indique :

- l'identité du cessionnaire et des personnes en détenant les Titres ;
- le nombre de Titres à céder ;
- ainsi que le prix de cession envisagée autre qu'un prix forfaitaire.

cession se fait à un prix fixé
auprès de l'Acquéreur pressen
est déterminé par expert conf

La Cession qu'aurait faite
susmentionné de quinze jours

- si l'Acquéreur presse
- dans le cas où l'Acc
notifications susment
l'existence du droit
cessionnaires de s'en

Dans l'hypothèse où l'exerci
pas permis l'acquisition de la
n'avoir jamais été exercés si l

qu'à la condition que lui soit

Article 15 – EXCLUSION

Chacun des associés pourra éliminer de la Société, de mise en liquidation ou de mécontentement paralysant, tout associé qui ne trouverait.

La décision d'exclusion est adoptée par l'assemblée générale des associés, présidée par le président et statuant aux conditions des articles extraordinaires.

L'associé faisant l'objet de la décision d'exclusion, avant la mise aux voix, peut demander le rachat de ses titres.

La décision d'exclusion ne peut être mise à exécution qu'après le rachat des titres de l'associé exclu.

10.5 des statuts, le présent
président, la procédure à su
paragraphe suivants du prése

Lorsqu'une personne morale e
représentant légal ou un repré

Le représentant légal ou perm
obligations, et encourt les mêm
propre de la Société, sans p
représente.

En cas de changement de son
notifier immédiatement par
changement de représentant ne

associés.

La rémunération du Président
annuelle qui le nomme et peut

16.4. Obligation de non-conc

Qu'il soit statutaire ou non, le
indirectement la Société tant q

Dans les rapports avec les tiers
agir en toute circonstance au n

La Société est engagée même
social, à moins qu'elle ne pro
pouvaient l'ignorer compte ten
suffise à constituer cette preuve

Le Directeur Général peut co
opérations ou catégories d'opé

Article 18 - CONVENTIONS
DETENANT PLUS DE 10% DU C

18.1 Lorsque la Société ne com
le Président, le Directeur Gén
à un rapport du Commissaire
dirigeant et sont simplement m

18.2 Lorsque la Société comp
autorisée par l'assemblée géné

Le Président doit aviser le C
compter de la clôture de l'exerc

Le Commissaire aux Compt
conventions. Les associés stat
voix des associés au moment d

L'Assemblée se réunit au siège

La convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire doit être envoyée au moins 15 jours avant la date de la réunion. Ce délai est de 10 jours pour l'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes.

La convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire doit être envoyée au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Par exception, toute Assemblée Générale peut être convoquée à un délai inférieur à 15 jours par le Président de la Société par courriel avec demande d'adhésion préalable des membres (« Contexte d'urgence »).

La convocation indique l'ordre du jour et les documents nécessaires à la tenue de la réunion.

Chaque associé a le droit de
mandataire, qui ne peut être qu
dans le délai susmentionné de

Le mandat écrit doit être com
l'expiration dudit délai de huit
n'a pas répondu lui-même à la

Chaque action présente et repr
est proportionnel au capital qu

La consultation est mentionnée
réponse de chaque associé.

19.7. Le Commissaire aux Cor
temps et dans la même forme c

- le compte de résultat,
- les comptes sociaux d
- l'inventaire ;
- la liste des associés ;
- le dernier rapport du P
- le dernier rapport du C

Excepté l'inventaire, l'associé

Il est procédé, même en cas
provisions nécessaires. Le
mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit le rapport
évolution prévisible et les évènements

Tous les documents sont mis
légales.

Article 26 - AFFECTATION ET

Le Président doit soumettre
Assemblée Générale Ordinaire

La mise en paiement des dividendes a été effectuée trois (3) mois après la clôture de l'exercice.

Aucune répétition de dividendes n'a été effectuée en violation des dispositions de l'article 1728 du Code de Commerce. Les associés avaient connaissance du caractère définitif des dividendes et pouvaient l'ignorer compte tenu du délai de prescription de trois (3) ans après la clôture de l'exercice.

Les dividendes non réclamés d'après l'article 1728 du Code de Commerce ont été versés à la Caisse de

commandites. La transformation

La transformation en société à
modification des statuts des so

Article 30 - DISSOLUTION - L

La Société est dissoute à l'e
extraordinaire des associés.

La dissolution de la Société p
statuts.

La Société est en liquidation d

Article 32 - CONTESTATIONS

Les contestations relatives au cours de sa liquidation, entre juridiction, en premier ressort d'appel de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2014

En quatre (4) exemplaires,

Liste des souscripteurs d'actions	Adresse
Monsieur COLIN Benoît	33 rue Rennequin 75017 Paris